### LES RAPPORTS BUREAU VERITAS EXPLOITATION



# Mesures et modélisation acoustique

Rapport N°10454294-2-2

Dardilly, le 26 mars 2021

ARGAN 10 rue Beffroy

92 200 Neuilly sur Seine

A l'attention de M. LE CHENADEC

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Acoustique / Vibrations / Eclairage
16 chemin du Jubin ; BP26
69571 Dardilly cedex

Affaire : Projet de construction d'une plate-forme logistique

Extension (cellules 3, 4 et 5). 45 130 Meung sur Loire

<u>Date d'intervention</u>: Du 4 au 5 février 2021 (mesure du bruit résiduel)

Personne présente : -

Opérateur (mesure): Anthony CARRASCO

Opérateur (modélisation): Florent RIVIER 

☎: 06 82 80 98 36

<u>Rédigé par :</u> Florent RIVIER

Ce rapport contient 34 pages

ivierd

Ce rapport annule et remplace le rapport précédent N° 10454294-2-1



# **Sommaire**

1. Objet de l'intervention	3
2. Prescriptions de référence	5
2.1. Textes de référence	
2.2. Prescriptions réglementaires	
3. État des lieux	8
4. Mesures acoustiques	9
5. Modélisation acoustique	11
5.1. Objectif	11
5.2. Logiciel utilisé	11
5.3. Documents examinés	11
5.4. Méthode utilisée	12
5.5. Hypothèses prises en compte	
5.5.1 Sources de bruit	
5.5.2 Paramètres de calculs	
5.5.3 Points récepteurs	
6. CONCLUSION	
Glossaire	
Annexe A – Plan de situation	-
Annexe B – Repérage des points de mesures et des points récepteurs	
Annexe C –Visualisation du site en 3D (modélisation)	
Annexe D – Cartographies couleurs	
Annexe E – Documentation technique des sources sonores	30



# 1. Objet de l'intervention

Le présent rapport a pour but de caractériser le bruit émis dans l'environnement par l'activité des 5 cellules de la plate-forme logistique ARGAN située à Meung sur Loire (45).

A ce jour les cellules 1 et 2 sont déjà construites et exploitées. La construction des cellules 3, 4 et 5 est à l'étude (projet d'extension).

### Cette analyse permet:

- de caractériser la situation acoustique actuelle (bruit résiduel),
- de caractériser la situation projetée,
- de hiérarchiser la contribution sonore des sources de bruit,
- ♦ d'examiner les modifications éventuelles à apporter afin de diminuer le niveau sonore.

La zone d'étude est la suivante :

Plate-forme logistique

Lotissement

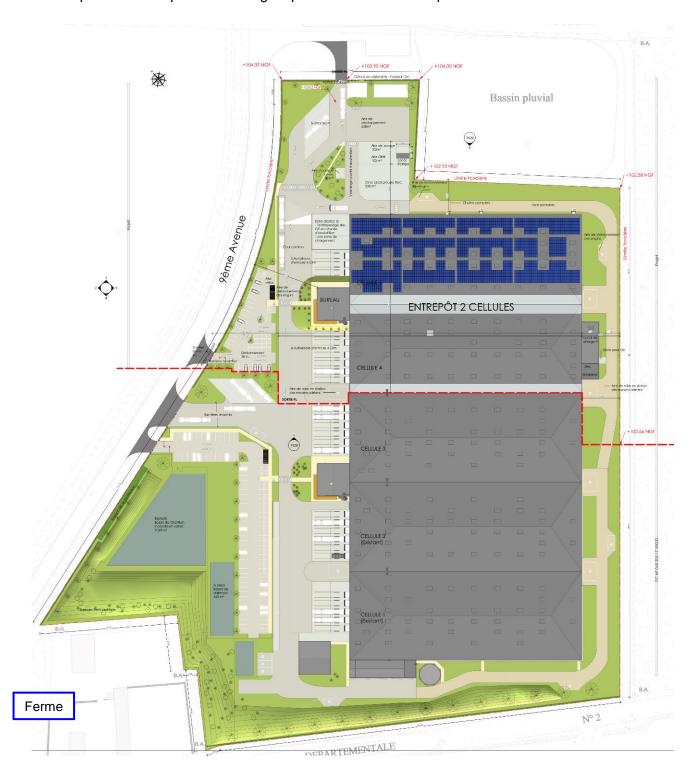
Ferme

Ferme

Collège



# La composition de la plate-forme logistique est détaillée sur le plan masse ci-dessous :





# 2. Prescriptions de référence

#### 2.1. Textes de référence

Code de l'Environnement – Ordonnance du 18 septembre 2000 relative à la partie législative,

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (qui renvoie à l'arrêté du 23 janvier 1997 pour la partie bruit),

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction,

Norme NF S 31 010 de décembre 1996 : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement et amendement A1 de décembre 2008.

### 2.2. Prescriptions réglementaires

L'établissement concerné doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Émergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés	
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	



L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter fixe, pour chacune des périodes de la journée

(diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de

l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence

admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la

période jour et 60 dB(A) pour la période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période

considérée est supérieur à cette limite.

Les différents types de zone à émergence réglementée sont définis ci-après :

♦ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de

l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus

proches (cour, jardin, terrasse),

♦ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux

tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,

♦ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés

après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-

dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin,

terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées

à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

BUREAU

Bureau Veritas – 16, chemin du Jubin – BP26 – 69571 Dardilly cedex La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale – Copyright Bureau Veritas Meung sur Loire - ARGAN Rapport N°10454294-2-2 du 26/03/2021 Contrôle de l'émergence

♦ L'émergence est définie par la différence entre les niveaux de pression acoustique

continus équivalents pondérés A (LAeq dB(A)) du bruit ambiant, comportant le bruit

perturbateur et du bruit résiduel (bruit de fond) constitué par l'ensemble des bruits

habituels,

♦ Dans certaines situations, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces

situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de

beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne

pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle

situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu,

♦ Dans le cas où la différence L<sub>Aeq</sub> - L<sub>50</sub> est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme

indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L<sub>50</sub> calculés sur le

bruit ambiant et le bruit résiduel.

Tonalité marquée :

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière

établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de

fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies

dans le tableau ci-dessus.

BUREAU

# 3. État des lieux

Un plan de situation est joint en **Annexe A** au présent rapport.

L'environnement proche de la plate-forme logistique se caractérise de la façon suivante :

au Nord-Est: Un lotissement de maison individuelles à 200 m environ.

♦ à l'Est : Un terrain agricole puis un collège.

◆ au Sud : La Départementale D2 puis une zone d'activité.

♦ au Sud-Ouest : Une ferme.

♦ à l'Ouest : La 9<sup>ème</sup> avenue puis l'Autoroute A10 à environ 400m.

Les cellules 1 et 2 sont exploitées par la société ANIMALIS. L'activité sur ces 2 cellules concerne le stockage de produits et d'accessoires liés aux animaux de compagnie.

La construction des cellules 3, 4 et 5 (extension) est à l'étude. Les cellules 4 et 5 seront exploitées par la société ASTRIN. L'activité sur la cellule 4 et sur une partie de la cellule 5 concernera le stockage de produits de grande distribution. L'activité sur l'autre partie de la cellule 5 concernera le stockage de groupes électrogènes en intérieur. Des essais sur ces groupes auront lieu quotidiennement en extérieur entre 8h et 12h et entre 13h et 16h30 (période jour seulement).

La cellule 3 sera construite en même temps que les cellules 4 et 5. L'exploitant n'est pas encore connu à ce jour. Néanmoins l'activité future sur cette cellule concernera uniquement le stockage de produits de grande distribution.



### 4. Mesures acoustiques

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée dans l'environnement en 3 points en périodes jour et nuit du 04 au 05 février 2021 (voir rapport BUREAU VERITAS n°797180-10454294-1-1-1 rév 1 du 24/03/2021).

Ces mesures ont été effectuées afin de caractériser le bruit résiduel avant la construction des cellules 3, 4 et 5 de la plate-forme logistique ARGAN.

Les résultats obtenus sont rappelés dans le tableau suivant (niveaux en dB(A)) :

Points de mesures	Périodes	Bruit résiduel mesuré		
Politis de mesures	relioues	$L_{Aeq}$	L <sub>50</sub>	
1 - Lotissement	Jour	48.5	46.5	
i - Loussement	Nuit	45.5	44.0	
2. Collège	Jour	53.5	50.5	
2 - Collège	Nuit	47.5	45.5	
3 - Ferme	Jour	53.0	46.0	
3 - Feillie	Nuit	45.5	43.5	

L'emplacement des 3 points de mesures est rappelé en **Annexe B** au présent rapport.



Compte tenu du bruit résiduel mesuré et de l'émergence admissible, le bruit particulier admissible des activités projetées (bruit particulier des cellules 1 à 5 indiqué par la modélisation) est le suivant :

Points de mesures	Périodes	Bruit résiduel retenu (*)	Emergence admissible	Bruit ambiant admissible	Bruit particulier admissible
	Jour	46.5	5.0	51.5	49.8
1	Nuit	44.0	3.0	47.0	44.0
2	Jour	50.5	5.0	55.5	53.8
	Nuit	45.5	3.0	48.5	45.5
3	Jour	46.0	5.0	51.0	49.3
	Nuit	43.5	3.0	46.5	43.5

<sup>(\*)</sup> Les niveaux  $L_{50}$  atteints ou dépassés 50% du temps ont été retenus.



5. Modélisation acoustique

5.1. Objectif

L'objectif de la modélisation acoustique est de :

• caractériser la situation projetée (impact sonore des activités des cellules 1 à 5 de la

plate-forme logistique sur l'environnement),

♦ hiérarchiser la contribution sonore des sources de bruit,

♦ d'examiner les modifications éventuelles à apporter afin de diminuer le niveau

sonore.

5.2. Logiciel utilisé

Le logiciel utilisé est le logiciel CadnaA, version 2021 (32 Bit) (build 181.5100), module

industrie, développé par DataKustic et distribué par Acoem.

Il s'agit d'un logiciel utilisant la méthode « rayon » (envoi d'un nombre important de rayons

entre les récepteurs et les sources de bruit et prise en compte des caractéristiques

acoustiques des obstacles à chaque réflexion sur ceux-ci : bâtiments, reliefs...).

5.3. Documents examinés

Les documents qui nous ont été communiqués sont les suivants :

◆ Plan de masse général de la plate-forme du 11/01/2021 (cellules 1 à 5).

◆ Plan de masse de la partie extension du 15/01/2021 (cellules 4 et 5).

◆ Plans des coupes et de façades du 07/09/2020.

◆ Documentation technique des équipements (Groupe électrogène de 400 kW et 160

kW et extracteur locaux de charges TEDH F400 450)

BUREAU

Les documents complémentaires examinés sont les suivants :

◆ Données BD TOPO de l'IGN.

♦ Données RGE ALTI de l'IGN.

Les hypothèses prises en compte nous ont été fournies par Anthony TROCHET – Consultant

en Maîtrise des risques HSE de BUREAU VERITAS et par N'Dogbia YOMBO – ARGAN.

5.4. Méthode utilisée

Une saisie du bâti existant est effectuée à partir des données énumérées au Paragraphe 5.3.

Les caractéristiques des principales sources sonores proviennent de la documentation technique présentée en **Annexe E** et du trafic des camions interne au site qui nous ont été

communiqués.

Les sources de bruit retenues sont de type « ponctuelles », « linéaires » ou « surfaciques ».

5.5. Hypothèses prises en compte

5.5.1 Sources de bruit

Les sources de bruit retenues pour l'ensemble des activités des cellules 1 à 5 de la plate-

forme logistique sont les suivantes :

♦ Test des groupes électrogènes sur la zone d'essai extérieure au Nord-Est du site

côté cellule 5. Nous avons considéré la situation la plus défavorable, à savoir le

fonctionnement permanent de 10 groupes électrogènes (8 de 400 kW et 2 de 160

kW) en période jour uniquement répartis sur 5 bancs d'essais.

◆ 2 extracteurs en toiture des locaux de charges situés en pignon de la cellule 1 et

dans le prolongement de la cellule 4 (réf : TEDH F400 450 – 6 pôles – 5000 m<sup>3</sup>/h).

Nous avons considéré un fonctionnement permanent de ces 2 équipements en

périodes jour et nuit.

BUREAU

♦ le trafic des PL estimé sur l'ensemble de la plate-forme logistique (cellules 1 à 5) :

Période Jour (7h – 22h)				Période Nuit (22h – 7h)		
Horaires Nombre		Horaires	Nombre	Horaires	Nombre	
7h-8h	11	17h-18h	4	22h-23h	0	
8h-9h	6	18h-19h	4	23h-00h	0	
9h-10h	4	19h-20h	2	00h-1h	0	
10h-11h	4	20h-21h	3	1h-2h	0	
11h-12h	2	21h-22h	1	2h-3h	0	
12h-13h	1			3h-4h	0	
13h-14h	3			4h-5h	0	
14h-15h	8	]		5h-6h	2	
15h-16h	8			6h-7h	11	
16h-17h	6	TOTAL Jour	67	TOTAL Nuit	13	

Nous avons considéré le trafic maximum pour chaque période réglementaire, à savoir 11 déplacements de PL en période Jour et 11 en période Nuit.

Ce trafic a été réparti sur la plate-forme. Voici les hypothèses de déplacements considérées :

	Nombre de déplacements de PL			
	Période Jour (7h – 22h) Période Nuit (22h -			
Cellules 1 à 3 via l'entrée Nord	6	6		
Cellules 4 et 5 via l'entrée Est	5	5		

Les puissances acoustiques retenues et les caractéristiques des sources sonores sont indiqués dans la documentation technique présentée en **Annexe E**.



#### 5.5.2 Paramètres de calculs

Les principaux paramètres de calcul retenus sont les suivants :

- ♦ Méthode ISO 9613
- ◆ Type de sol: G=1 Sigma = 300 Champ labouré.

### 5.5.3 Points récepteurs

Les calculs ont été effectués aux points récepteurs A, B et C situés en limite de ZER, à proximité des points 1, 2 et 3 retenus pour les mesures de bruit résiduel.

Le lotissement (Point A) et la ferme (Point C) sont considérés comme des ZER pour les deux périodes réglementaires Jour et Nuit.

Le collège (Point B) est quant à lui considéré comme une ZER pour la période réglementaire Jour uniquement.

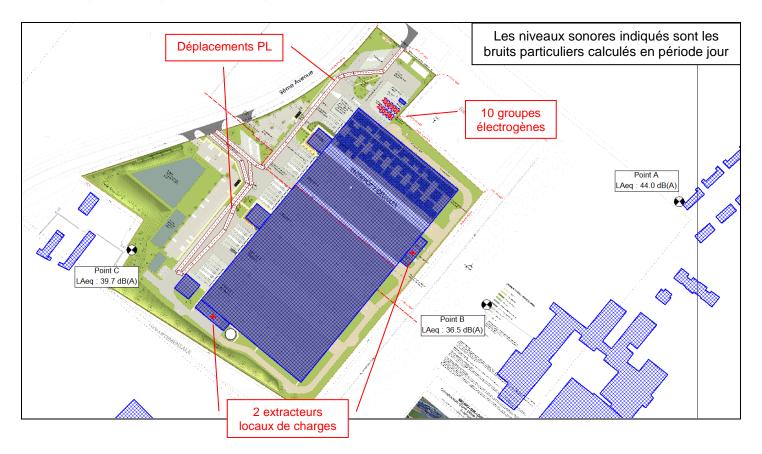
Le repérage des points récepteurs est joint en Annexe B.



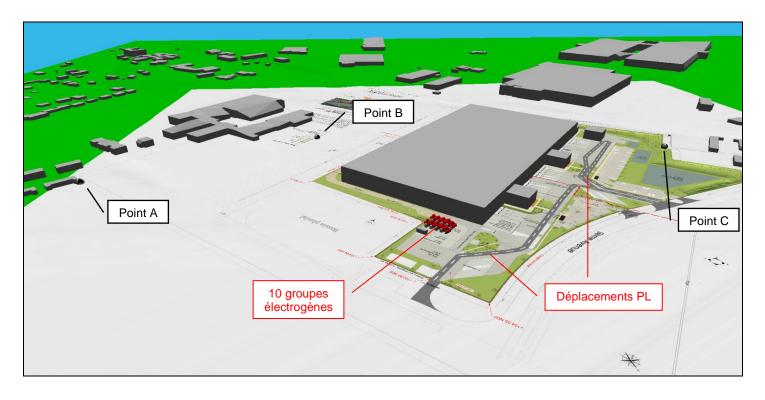
### 5.6. Résultats dans la situation projetée

Nous avons examiné les hypothèses qui nous ont été communiquées (paragraphe 5.5).

La localisation des sources de bruits modélisés (en rouge) ainsi que l'emplacement des points récepteurs sont indiqués sur le plan et la vue 3D ci-dessous.







Les résultats obtenus dans la situation projetée sont détaillés ci-après (niveaux en dB(A)) :

Points	Périodes	Niveaux calculés CadnaA Activité cellules 1 à 5	Bruit résiduel Retenu	Niveau ambiant calculé (*)	Émergence calculée	Émergence Réglementaire	Conformité
A	Jour	44.0	46.5	48.4	1.9	5.0	Oui
A	Nuit	26.8	44.0	44.1	0.1	3.0	Oui
В	Jour	36.5	50.5	50.7	0.2	5.0	Oui
С	Jour	39.7	46.0	46.9	0.9	5.0	Oui
	Nuit	40.5	43.5	45.3	1.8	3.0	Oui

(\*): Somme logarithmique du bruit particulier des sources de bruit (résultant de la modélisation) et du bruit résiduel mesuré.

Les sources de bruit indiquées au paragraphe 5.1.1 permettent de respecter le critère d'émergence aux points récepteurs A, B et C.

Des cartographies couleur ont été établies à 2m de hauteur en périodes Jour et Nuit. Ces deux cartographies sont jointes en **Annexe D.** 



6. CONCLUSION

Une campagne de mesure de bruit a été effectuée du 04 au 05 février 2021 dans

l'environnement de la plate-forme logistique ARGAN à Meung sur Loire (45). Celle-ci nous a

permis de caractériser le niveau de bruit résiduel avant la construction des cellules 3, 4 et 5

de la plate-forme logistique.

Cette campagne de mesure a fait l'objet d'un rapport BUREAU VERITAS n°797180-

10454294-1-1-1 rév 1 du 24/03/2021.

A partir du listage des principales sources de bruit sur le site projeté et de la prise en compte

de la topographie et du bâti, une modélisation acoustique a été effectuée.

Les sources de bruit retenues dans la modélisation sont les suivantes :

> Test de 10 groupes électrogènes sur la zone d'essai à côté de la cellule 5 en période

jour uniquement.

Fonctionnement permanent de 2 extracteurs en toiture des locaux de charges situés

en pignon de la cellule 1 et dans le prolongement de la cellule 4.

Le trafic des PL estimé sur l'ensemble de la plate-forme logistique (cellules 1 à 5).

Les caractéristiques des principales sources sonores proviennent de la documentation

technique présentée en Annexe E et du trafic des camions interne au site qui nous ont été

communiqués.

Les calculs effectués nous indiquent que, sous réserve du respect de l'ensemble des

hypothèses décrites dans le présent rapport et pour les conditions environnementales

rencontrées, les prescriptions réglementaires seront respectées au niveau du lotissement

(Point A), du collège (Point B) et de la ferme (Point C).

BUREAU

Bureau Veritas – 16, chemin du Jubin – BP26 – 69571 Dardilly cedex La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale – Copyright Bureau Veritas Meung sur Loire - ARGAN Rapport N°10454294-2-2 du 26/03/2021 **Glossaire** 

**Bruit Ambiant** 

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est

composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

**Bruit Particulier** 

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire

distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle

dans une zone résidentielle ou un bruit émis ou transmis dans une pièce d'habitation du fait

du non-respect des régies de l'art de la construction ou des règles de bon usage des lieux

d'habitation.

Bruit résiduel (bruit de fond)

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Ce peut être, par exemple, dans un logement, l'ensemble des bruits habituels provenant de

l'extérieur et des bruits intérieurs correspondant à l'usage normal des locaux et équipements.

**Bruit impulsionnel** 

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique, ayant chacune une

durée inférieure à environ 1 s. et séparée (s) par des intervalles de temps, de durées

supérieures à 0,2s.

B U R E A U

Émergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition

d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou le niveau mesuré dans

une bande quelconque de fréquence.

Niveau acoustique fractile, "LAN.t"

Par analyse statistique de L<sub>Aeq</sub> courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique

pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré, dénommé

"Niveau acoustique fractile". Son symbole est LAN, par exemple LA90,1s est le niveau de

pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de

mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1s.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la

différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les

plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes

immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant

pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s.

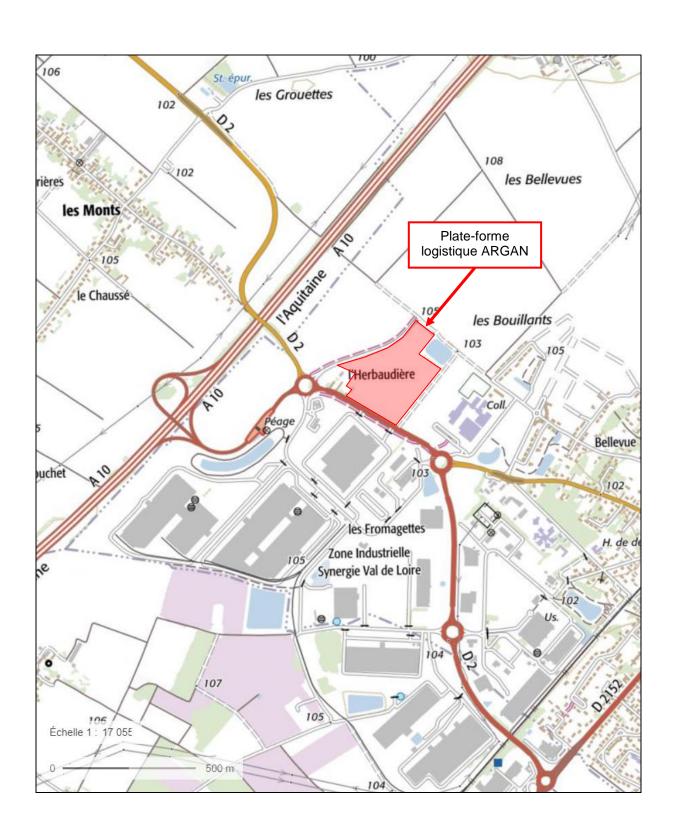
63 Hz à 315 Hz 400 Hz à 1 250 Hz 1 600 Hz à 6,3 kHz

10 dB 5 dB 5 dB

Les bandes sont définies par la fréquence centrale de tiers d'octave.

# Annexe A - Plan de situation







Annexe B – Repérage des points de mesures et des points récepteurs



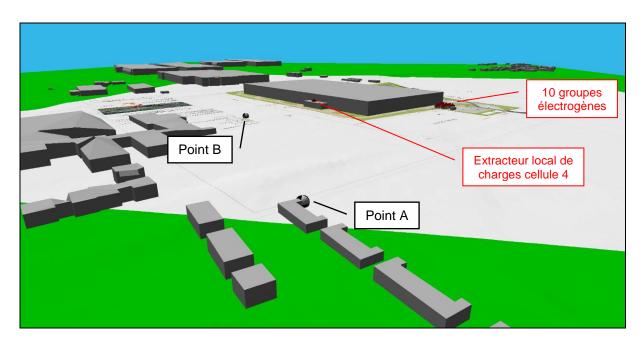




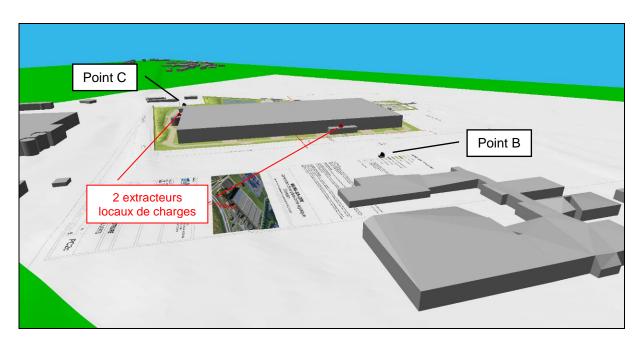


Annexe C – Visualisation du site en 3D (modélisation)



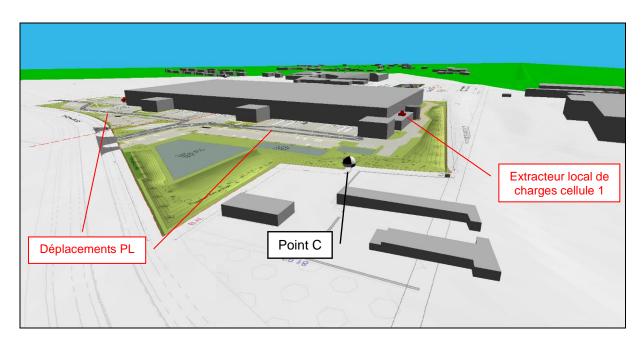


### VUE EN DIRECTION DE LA PLATE-FORME DEPUIS LE LOTISSEMENT

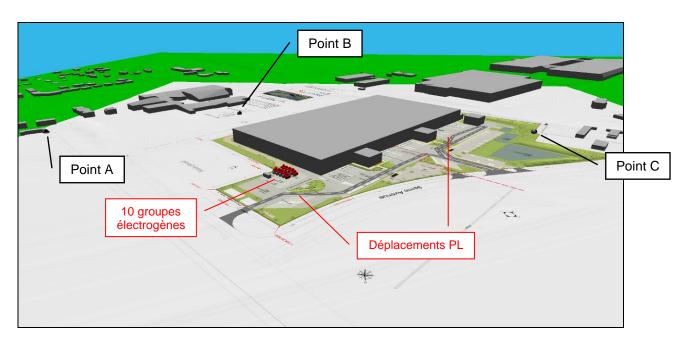


### VUE EN DIRECTION DE LA PLATE-FORME DEPUIS LE COLLEGE





### VUE EN DIRECTION DE LA PLATE-FORME DEPUIS LA FERME



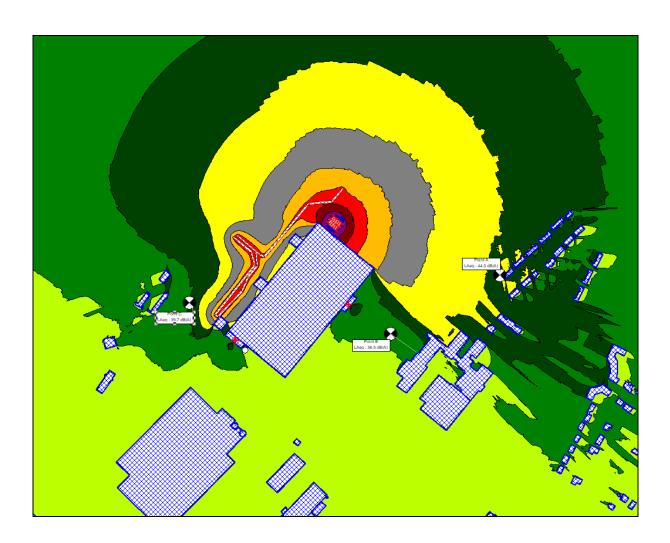
### VUE EN DIRECTION DE LA PLATE-FORME DEPUIS LE NORD

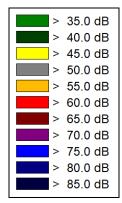


# Annexe D – Cartographies couleurs



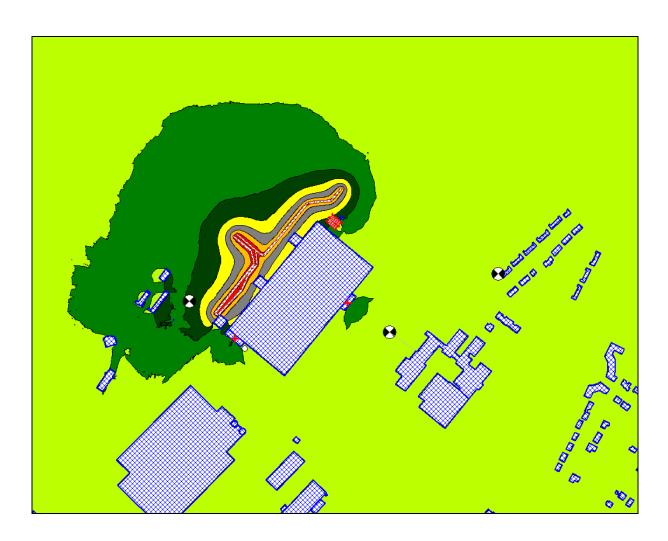
### CARTOGRAPHIE 2D à 2m de hauteur - SITUATION PROJETEE - JOUR

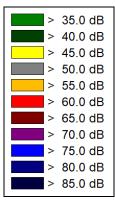






### CARTOGRAPHIE 2D à 2m de hauteur - SITUATION PROJETEE - NUIT



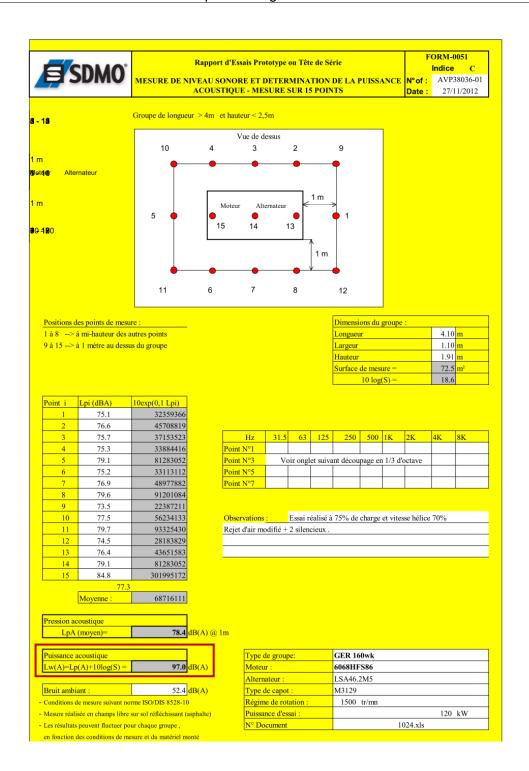




Annexe E – Documentation technique des sources sonores



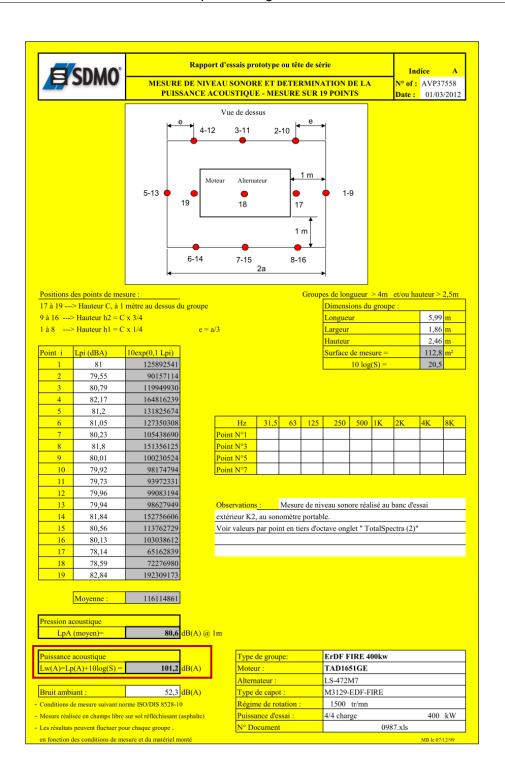
### Groupe électrogène de 160 kW



FORM-0051 LWA 15 (10) Page 11 / 14



### Groupe électrogène de 400 kW







### Trafic des PL estimé

### Outil Route du logiciel cadnaA:

